

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 28 MAI 2009 - 20 H 30

Date de la convocation : 19 mai 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 21

L'an deux mille neuf, le 28 mai, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LOUAPRE Joseph, Maire.

Étaient présents : Mme SEGERS Monique, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, LANGOUËT Christophe et VEILLARD Roland, Adjoints, Mmes BODIN Marie-Bernadette, DAVID Gisèle, DION Annaïck, GARANGER Marie-Françoise, LAURENT Eliane, MAHÉ Rachelle, MANCEAU Laurence, RAIMBAULT Bernadette, MM. ANET Oliver, BAUDRY Thierry, BERTHIER Michel, HAMON Guénaël, LÉZÉ Gérard, PIVÈNE Pascal, THARAUULT Jérémy.

Absents excusés : Mme BENÂTRE Marina, M. LUTELLIER Raymond

Secrétaire de séance : MAHÉ Rachelle

M. LOUAPRE ouvre la séance à 20H30 et il propose de désigner Mme Rachelle MAHE, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Il présente les excuses de M. LUTELLIER et Mme BENATRE de ne pouvoir siéger au présent conseil municipal. Il précise que Mme SEGERS arrivera avec un peu de retard.

M. LOUAPRE demande ensuite si des remarques sont à formuler concernant le compte rendu de conseil municipal du 23 avril 2009. Aucune objection n'étant relevée, ledit compte rendu est adopté à l'unanimité.

1 – Affaires Générales

Objet 1-1 : Personnel communal : Définition des taux de promotion 2009 et suivants

M. LOUAPRE, Maire, propose au Conseil Municipal de définir les taux de promotion 2009 comme suit :

Grades actuel	Grade d'accès	Effectif du grade	Nbre de promouvables	Ratio (%)	Nbre de nominat° possibles
Catégorie B <i>Filière administrative</i> Rédacteur	Rédacteur principal	1	1	100%	1
Catégorie C <i>Filière technique</i> Adjoint tech. Terr. Pal de 2 ^{ème} classe	Adj. tech. Terr. Pal de 1 ^{ère} classe	1	1	100%	1
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Adj. tech. pal de 2 ^{ème} classe	3	3	100%	3
Adjoint tech terr de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	18	18	100%	18(*)
<i>Filière sociale</i> Agent social de 2 ^{ème} classe	Agent social de 1 ^{ère} classe	1	1	100%	1
TOTAL					24

(*) Pour être nommé, les agents doivent au préalable avoir réussi le concours ou l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** ces propositions.

⇒ **PRECISE** que cette décision sera soumise au prochain CTP (Comité Technique Paritaire)

Objet 1-2 : Délégation du conseil municipal donnée au Maire dans le cadre des marchés publics : nécessité de retirer la délibération n° 1-1 du 5 mars 2009 et de définir un nouveau cadre de délégation

M. LOUAPRE, Maire, rapporte que courrier en date du 14 mai 2009, M. le Sous-Préfet explique que la délibération susvisée s'appuyait sur la rédaction initiale de l'article L 2122-22 4° du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Or, la loi du 17 février 2009 portant accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés a modifié les dispositions de cet article. Ce dernier prévoit dorénavant que « Le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de : ... prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget... »

M. le Sous-Préfet rappelle également la circulaire préfectorale du 31 mars 2009 qui indique qu'il ressort d'une jurisprudence du Conseil d'Etat du 12 mars 1975 que les limites de la délégation doivent être clairement définies.

M. LOUAPRE propose alors le cadre de la délégation suivante :

1. Type de marchés délégués : marchés de travaux, fournitures, services
2. Seuil plafond de la délégation : 15.000 € H.T.
3. Champ de la délégation : toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toutes décisions relatives aux avenants dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **DÉCIDE** de donner délégation à M. le Maire conformément aux conditions mentionnées dans le cadre susvisé.

2 – Cadre de Vie et Communication

Objet 2-1 : Compte rendu de la commission du 5 mai 2009. Rapporteur : M. LANGOUËT

Objet 2-1-1 : Ami Cosséen : point sur la refonte de ce support de communication

M. LANGOUËT, Adjoint, rapporteur de la commission « cadre de vie et communication » du 5 mai 2009, explique que les associations Cosséennes ont été conviées à discuter des suggestions d'évolution de l'Ami Cosséen examinées préalablement en conseil municipal du 23 avril 2009.

Il indique que les associations ont compris et ont adhéré dans leur majorité à ce projet dont il rappelle les principaux objectifs : présentation synthétique et clarifiée, limitation du nombre de feuillets en supprimant tous les espaces blancs antérieurement perdus.

La trame du contenu est clarifiée dans sa chronologie; les informations liées à la vie associative sont classées en premières pages :

1. Informations pratiques et générales utiles
2. Annonces des comptes rendus et des activités des associations sans les bulletins d'inscription, ces derniers étant désormais disponibles chez les responsables d'associations
3. Compte rendu du conseil municipal
4. Actualités municipales
5. Information sur l'installation de nouveaux commerçants, artisans ou entreprises

Format :

A4 en double colonne, noir et blanc, taille de caractère 10 pour les textes, 12 pour les titres.

Des conseillers municipaux qui indiquent avoir participé et validé le format de cette nouvelle maquette en commission expliquent qu'en découvrant la version de l'Ami Cosséen du mois de juin, ils estiment en définitive les caractères trop petits.

Prenant acte des ces remarques, M. LANGOUËT rappelle que la maquette de l'Ami Cosséen n'est pas finalisée et qu'il est essentiel de poursuivre cette évolution.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ces orientations générales,

CONFIRME que le premier objectif de l'Ami Cosséen est de répondre aux attentes des Associations et des Cosséens en matière d'information sur la vie de la Commune, la forme étant aussi un critère essentiel.

Objet 2-2 : Compte rendu des commissions des 24 mars, 14 et 19 mai 2009.

Rapporteur : M. LANGOUËT

Objet 2-2-1 : Fête de la musique du 19 juin 2009 : organisation.

M. LANGOUËT, Adjoint, rapporteur de la commission « cadre de vie et communication » des 24 mars, 14 et 19 mai 2009, expose que les commerçants de Cossé le Vivien ont accepté d'organiser la fête de la musique 2009 dans le jardin public.

De nombreux musiciens, groupes de musique, danseurs seront présents permettant d'entendre musique classique, rock, jazz, blues, chansons de variétés françaises.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ces informations et valide le changement de lieu pour cette manifestation.

Objet 3-1 : Compte-rendu de la commission du 27 avril 2009 Rapporteur : Mme RAIMBAULT

Objet 3-1-1 : Bibliothèque municipale Marcel PAGNOL : Adoption du nouveau règlement

Mme RAIMBAULT, rapporteur de la commission « culture » du 27 avril 2009, indique que la commission en partenariat avec les bénévoles ont travaillé un nouveau règlement intérieur pour la bibliothèque.

Ayant lu le règlement aux conseillers municipaux, elle demande si certains ont des remarques à formuler. *Aucun amendement n'étant suggéré, Mme RAIMBAULT propose alors d'approuver ce nouveau règlement intérieur.*

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur présentement annexé de la bibliothèque Marcel PAGNOL tel que proposé par la commission « culture » du 27 avril 2009 et les bénévoles.

Objet 3-1-2 : Bibliothèque municipale Marcel PAGNOL : informations diverses

Mme RAIMBAULT, rapporteur de la commission « culture » du 27 avril 2009, rend compte des informations suivantes :

1. Un spectacle de fin d'année sera organisé à la bibliothèque. Il reste à en définir le choix.
2. Mme DAVID Gisèle, conseillère municipale et responsable de la bibliothèque a fait part de son souhait d'arrêter cette responsabilité. A ce jour, ce poste demeure vacant. Les animations se retrouvent actuellement au raconte-tapis. Une réflexion est à engager afin de revoir l'organisation avec l'ensemble des bénévoles et le personnel de la mairie

Le Conseil municipal,
⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

Objet 3-2 : Accueil de l'émission du jeu radiophonique des 1.000 € (France Inter) le 23.06.2009 à 20 H 30 à la salle du FCC

Mme SEGERS, Adjointe et Mme RAIMBAULT, confirment que France Inter va organiser, sur proposition du Festival de l'Humour, 3 séances du jeu radiophonique des 1.000 € à Cossé le Vivien. Les enregistrements auront lieu le 23 juin, salle du FCC, à partir de 20 H 30.

Ces émissions seront ensuite diffusées les 8, 9, 10 septembre 2009 sur France Inter à partir de 12 H 45. Préalablement de 12 H 35 à 12 H 45, France Inter diffusera l'interview d'acteurs associatifs sportifs, culturels, ..., participant à l'animation du territoire Cosséen.

Objet 3-3 : Bilan de la nuit des musées du 16 mai 2009

Mme SEGERS, Adjointe, informe le conseil municipal que 1.500 visiteurs environ ont été accueillis le 16 mai 2009 au musée TATIN dans le cadre de la manifestation nationale de la Nuit des musées, ce qui est exceptionnel, y compris sur le plan régional. A titre de comparaison, le musée abritant le château de Mayenne à comptabilisé 1000 entrées.

L'animation particulière proposée par l'APAM (Association pour la promotion et l'animation du musée TATIN) pour les 40 ans du musée a certainement contribué à ce succès.

M. LOUAPRE tient à apporter ses vifs remerciements à l'ensemble des conseillers municipaux et au personnel communal pour leur investissement dans l'organisation de cette soirée.

4 – Affaires Scolaires - Enfance

Objet 4-1 : Ecole Sainte Marie : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la commande informatique de 6.030 € TTC (montant identique à celui déjà réalisé à l'école publique) avec l'entreprise ELECTRO SYSTEM et signature d'une convention de mise à disposition conformément au contrat d'association

Mme SEGERS, Adjointe, rapporte que comme le prévoit le contrat d'association signé avec l'OGEC de l'école Sainte Marie, la Commune de Cossé le Vivien acquiert directement le matériel informatique de l'école privée et le met ensuite à disposition par convention à cette même école. Cet investissement est concomitant à l'investissement réalisé à l'école publique et il doit être équivalent.

Mme SEGERS rappelle qu'il a été acheté en 2008 pour 6.030 € TTC de matériel informatique pour l'école élémentaire. Le nombre d'élèves étant identique dans les 2 écoles, elle propose d'acheter des équipements informatiques pour l'école privée dans les mêmes proportions.

L'entreprise ELECTRO SYTEM de Craon a présenté une solution informatique correspondant aux besoins de l'école privée pour un montant de 6.030 €. Elle suggère de valider le devis correspondant et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet équipement informatique qui demeurera propriété de la Commune de Cossé le Vivien.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** d'investir 6.030 € de matériel informatique pour l'école privée, montant identique à celui déjà réalisé à l'école publique

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la commande proposée par l'entreprise Electro System

⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel informatique à l'école Sainte Marie

Objet 4-2 : Problématique de la sécurité à la sortie des écoles soulevée par les parents d'élèves de l'école Jean Jaurès

Mme SEGERS, Adjointe, informe les conseillers municipaux que les parents d'élèves de l'école publique Jean Jaurès ont déposé une pétition afin de dénoncer les problèmes de sécurité posés à la sortie des écoles rue de l'Oriette. Selon ces derniers, des incidents graves ont été récemment évités de justesse. Ils sollicitent une réflexion urgente sur la mise en place de barrières supplémentaires et/ou des ralentisseurs et/ou la mise à disposition d'un agent communal de sécurité à l'heure de la sortie des classes.

Mme SEGERS explique qu'une rencontre va être rapidement organisée avec les parents d'élèves, la direction de l'école, la Gendarmerie et la Commission scolaire..

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **PREND ACTE** de ces problèmes de sécurité

⇒ **SOLLICITE** la mise en place de mesures correctives dans les meilleurs délais.

5 - Urbanisme

Objet 5-1 : Compte-rendu de la commission du 25 mai 2009. Rapporteur M. ANET

Objet 5-1-1 : Effacement des réseaux téléphoniques avenue Paul Bignon et rue de la Perception : validation du devis de France Telecom

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 25 mai 2009, expose que France Telecom a chiffré le coût de sa prestation concernant l'enfouissement des câbles téléphoniques avenue Paul Bignon et rue de la perception à 5149.33 € TTC.

La commission propose de valider cette offre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTE** le devis de France Telecom de 5.149,33 € TTC.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la commande correspondante.

Objet 5-1-2 : Libération des HLM, rue des acacias : Etude de la proposition du CAUE

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 25 mai 2009, explique :

« Le CAUE a transmis un projet de convention de prestation de services concernant l'aménagement global de l'espace (hors bâtiments, leurs études étant réalisées par Mayenne Habitat). La convention étant établie pour une durée de 10 mois, il est prématuré de la signer ».

La commission propose de reporter la décision du conseil municipal afin de :

- 1. disposer de plus de renseignements concernant la proposition financière et la coordination entre le CAUE et Mayenne Habitat.*
- 2. obtenir une garantie de résultat avant règlement de la facture, normalement dû à la remise des documents par le CAUE.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de reporter sa décision.

Objet 5-1-3 : Aménagement de la place de la gare : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 25 mai 2009, rappelle qu'il a été prévu de réaliser en 2009 les travaux d'aménagement de la place de la gare. Une consultation a été conduite sur la base de la procédure adaptée.

M. ANET rend compte du résultat de cette mise en concurrence.

	FTPB	LOCHARD BEAUCE	Eurovia	STAR	SECHE Bourgneuf	CHAZE
Réseau EP	8 226,00	8 313,00	9 248,00	11 593,00	7 712,00	9 525,00
Eclairage	2 310,00	3 985,00	3 527,00	3 660,00	2 682,00	2 575,40
Voirie lourde	148 534,00	178 173,00	135 624,80	485,00	139 261,00	150 718,00
Voirie légère	22 827,50	26 235,00	20 859,80	22 962,30	20 698,20	23 016,00
Espaces verts	1 994,60	1 790,00	1 275,50	3 105,00	2 160,00	1 642,00
Divers	13 333,55	15 212,50	13 371,20	16 576,30	12 864,70	16 032,40
TOTAL H.T.	197 225,65	233 708,50	183 906,30	381,60	185 377,90	203 508,80
TOTAL TTC	235 881,88	279 515,37	219 951,93	248	221 711,97	243 396,52
Détermination classement						
Prix (40%)	3,71	2,92	4	3,48	3,7	3,58
Compétences (30%)	3	3	3	3	3	3
Délai (30%)	3	3	3	3	3	3
Total (Note s/ 10)	9,71	8,92	10	9,48	9,7	9,58

Compte tenu du classement susvisé, la commission propose de retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 219.951,93 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** de retenir la proposition de la société EUROVIA.
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer le marché public correspondant.

Objet 5-1-4 : Agrandissement de la cuisine centrale (création d'un quai couvert de livraison) : résultat de la consultation et choix des entreprises attributaires

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 25 mai 2009, rappelle qu'il a été prévu de réaliser en 2009 les travaux d'agrandissement de la cuisine centrale (création d'un quai de livraison couvert). Une consultation a été conduite sur la base de la procédure adaptée.

MM. FOUCHER et VEILLARD rendent compte du résultat de cette mise en concurrence conformément au rapport d'analyse établi le 27 mai 2009 par l'architecte M. BOISSEAU et proposent de retenir les entreprises les mieux disantes à savoir :

Lots	Entreprise	Montant du marché	Note
1- Maçonnerie	PLB	10 594,99	10
2- Charpente- bac acier	LUTELLIER	6 577,45	10
3- Menuiserie extérieure	PELLUAU	13 831,28	10
4- Electricité-Chauffage	CADOT-SAGET	1 430,22	10
5- Fermacell-Plafonds	CSI	2 758,25	10
6- Carrelage	DL CARRELAGE	2 260,75	10
7- Peinture	MPB LAMY	982,80	10
TOTAL € H.T.		38 435,74	
TOTAL € TTC		45 969,15	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** de retenir la proposition des entreprises susvisées.
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer les marchés publics correspondants.

Objet 5-1-5 : Agrandissement de la cuisine centrale (création d'un quai couvert de livraison) : Avenant N° 1 apporté au contrat de maîtrise d'œuvre de M. BOISSEAU

M. VEILLARD, Adjoint, explique que le coût des travaux au restaurant scolaire étant arrêté, il convient de signer un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre de M. BOISSEAU, architecte, afin de définir précisément le montant de sa rémunération.

M. VEILLARD propose donc de fixer ce montant à 9 % (comme décidé par délibération n° 5-2 du 5 février 2009) * 38.435,74 € H.T. (montant H.T. des travaux), soit :

Taux de rémunération	Montant des travaux	TOTAL rémunération	
		€ H.T.	€ T.T.C.
9%	38435,74	3 459,22	4 137,22

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** la proposition susvisée
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer signer l'avenant N° 1 avec M. BOISSEAU.

Objet 5-1-6 : Agrandissement de la cuisine centrale (création d'un quai couvert de livraison) : décision de recourir à un contrôleur technique

M. VEILLARD, Adjoint, explique que la nature des travaux d'agrandissement du restaurant scolaire oblige la collectivité à recourir à un contrôleur technique.

M. VEILLARD propose de retenir la proposition du cabinet SOCOTEC pour une mission relative à la vérification initiale limitée aux installations fixes du quai de livraison d'un montant de 310,96 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** la proposition susvisée,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la commande correspondante.

Objet 5-1-7 : Réfection de la toiture des salles communales rue de la Poste : résultat de consultation et choix de l'entreprise attributaire

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 25 mai 2009, rend compte du résultat de la consultation concernant la réfection des toitures des salles communales rue de la poste :

Entreprise	Offre de prix € TTC	Classement
BREHIN	12.713,54	1
TRAVERS LUTELLIER	13.568,14	2
TESSIER	15.340,92	3

La commission propose de retenir la société Roger BREHIN pour un montant de 12.713,54 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **CONFIRME** la proposition de la commission d'urbanisme du 25 mai 2009,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer le marché public correspondant.

Objet 5-1-8 : Réfection des gouttières de la gendarmerie : résultat de consultation et choix de l'entreprise attributaire

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 25 mai 2009, rend compte du résultat de la consultation concernant la réfection des gouttières de la gendarmerie :

Entreprise	Offre de prix € TTC	Classement
BREHIN	2.909,21	1
TESSIER	3.031,14	2
TRAVERS LUTELLIER	3.418,65	3

La commission propose de retenir la société Roger BREHIN pour un montant de 2.909,21 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **CONFIRME** la proposition de la commission d'urbanisme du 25 mai 2009,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer le marché public correspondant.

Objet 5-1-9 : Aménagement du parking de la cuisine centrale : détermination des orientations d'aménagement

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 25 mai 2009, expose les orientations d'aménagement du parking de la cuisine centrale suggérées par ledit groupe de travail :

« Afin d'éviter le stationnement des véhicules du personnel du groupe scolaire et de la cuisine centrale sur la chaussée rue de l'Oriette et sur le parking actuel, il est proposé de réaménager un espace de stationnement entre le parking actuel et la cuisine.

Les orientations sont les suivantes :

- *Suppression éventuelle de l'entrée des vélos sur la rue de l'Oriette*
- *Agrandissement de l'entrée donnant sur le parking*
- *Suppression du parc actuel à vélos et création d'un nouveau plus restreint*
- *Conservation d'un espace de manœuvre pour les livraisons à la cuisine centrale*
- *Revoir la gestion du portail d'entrée de la cuisine centrale, ce dernier n'étant jamais fermé*
- *Revoir le positionnement des bacs à déchets, ceux-ci utilisent plusieurs places de stationnement et compliquent la circulation sur le parking.*

Enfin, la commission propose de confier l'étude d'aménagement du parking au service technique. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** l'ensemble de ces propositions.

Objet 5-1-10 : Changement des fenêtres de l'école maternelle Jean Jaurès : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 25 mai 2009, rend compte du résultat de la consultation concernant le changement des fenêtres à l'école maternelle Jean Jaurès :

Entreprise	Offre de prix € TTC	Classement
RENOV STYLE	42.935,11	1
LAUNAY FENETRES	46.551,86	2
COSSE FENETRES	47.306,29	3
POUPIN	65.057,15	4

La commission propose de retenir la société RENOVSTYLE pour un montant de 42.935,11 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **CONFIRME** la proposition de la commission d'urbanisme du 25 mai 2009

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer le marché public correspondant.

Objet 5-1-11 : Installation de 2 candélabres place de la gare : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 25 mai 2009, explique qu'il est prévu d'installer 2 candélabres place de la gare, ce parking public manquant d'éclairage public.

M. ANET rend compte du résultat de la consultation concernant les 2 candélabres, l'un comprenant 2 luminaires, l'autre 4 :

Entreprise	Offre de prix € TTC	Classement
ELITEL Réseaux	10.977,53	1
ETDE	12.194,42	2

La commission propose de retenir la société ELITEL pour un montant de 10 977 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **CONFIRME** la proposition de la commission d'urbanisme du 25 mai 2009

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer le marché public correspondant.

Objet 5-1-12 : Installation de candélabres place du Stade : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 25 mai 2009, explique qu'il est nécessaire de changer 3 candélabres (dont 2 dégradés par des véhicules) place du stade.

M. ANET rend compte du résultat de la consultation :

Entreprise	Offre de prix	Classement
ELITEL Réseaux	7.811,08	1
ETDE	9.370,66	2

La commission propose de retenir la société ELITEL pour un montant de 7.811,08 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **CONFIRME** la proposition de la commission d'urbanisme du 25 mai 2009

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer le marché public correspondant.

Objet 5-1-13 : Portail accès Pompiers à l'école sainte Marie : changement du grillage

M. ANET, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 25 mai 2009, explique que le grillage du portail d'accès pompiers est trop souple, les enfants peuvent passer en le soulevant.

Il est proposé de le faire remplacer par le service technique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** cette proposition.

Objet 5-2 : Vente du hangar de la Frénoise à M. LANDELLE Olivier pour la somme de 3.400 €

M. VEILLARD, Adjoint, explique que 5 offres ont été remises au secrétariat de mairie concernant la vente par la Commune d'un ancien hangar agricole. Leurs montants étaient compris entre 700 € et 3.400 €. L'offre la mieux-disante a été présentée par M. LANDELLE Olivier, domicilié « Le petit Lévaré » à Cossé le Vivien.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette vente.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **CONFIRME** la vente du hangar agricole à M. LANDELLE Olivier pour un montant de 3.400 €.

Objet 5-3 : Changement des candélabres rue de Nantes, de la perception et avenue Paul BIGEON : prolongation des délais d'exécution (nécessité d'attendre la fin de l'intervention de l'entreprise ETDE chargée de l'effacement des réseaux)

M. FOUCHER, Adjoint, explique que les travaux de changement des candélabres rues de Nantes, de la perception, avenue Paul Bigeon devaient être réalisés à la fin du mois de mai 2009.

L'entreprise chargée de l'effacement des réseaux électriques ayant pris du retard dans son calendrier d'exécution, la société DEHE environnement ne peut donc pas encore intervenir.

M. FOUCHER propose de reporter au 31 juillet 2009, la date de réalisation du dit chantier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **CONFIRME** le report de la date de réalisation du chantier de remplacement de candélabres au 31 juillet 2009

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer l'avenant n° 1 au marché public correspondant.

Objet 5-4 : Réfection des toitures du musée TATIN : signature d'un avenant n° 1 aux marchés publics des lots n° 1 et 2

M. VEILLARD, Adjoint, explique que la société LUTELLIER a été obligée de réaliser une partie des travaux prévus initialement dans le lot maçonnerie. En effet, les conditions météorologiques n'étaient pas optimales au mois de février/mars 2009 et les bâtiments ne pouvaient être laissés sans toiture. De même, le calendrier précis de réalisation des travaux n'avait pas été défini car une partie de ceux que devait exécuter l'entreprise de maçonnerie ne pouvaient être quantifiés qu'au fur et à mesure de l'enlèvement de l'ancienne couverture. Quand l'intervention de l'entreprise ATELIER DE LA PIERRE titulaire du lot N° 1 a été sollicitée en urgence pour une partie de la toiture, celle-ci était retenue sur un autre chantier. Elle a en conséquence donné son accord pour l'intervention de la société LUTELLIER.

M. VEILLARD propose de prendre les avenants suivants :

- *Lot n° 1 Maçonnerie (ATELIER DE LA PIERRE) : - 6.007,38 € H. T.*
- *Lot n° 2 Couverture zinc acier à joints debouts-couverture bac acier double peau (TLC - TRAVERS - LUTELLIER) : + 3.120 € H. T. (Il s'est avéré que le quantitatif prévu dans le marché de maçonnerie avait été surestimé).*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTE** ces avenants n° 1 à apporter aux marchés publics attribués aux entreprises ATELIER DE LA PIERRE et TLC - TRAVERS - LUTELLIER

⇒ **AUTORISE** M. le maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer ces avenants n° 1 correspondants.

Objet 5-5 : Lotissement de la Minée 1 et 2 : signature d'un avenant n° 1 au marché public du lot n° 2

M. FOUCHER, Adjoint, explique qu'il a été réalisé moins de travaux que prévus concernant le lot n° 2 (réseaux souples, lotissement de la minée 1 et 2) attribué à l'entreprise STDLB.

Il propose donc de signer un avenant n° 1 en moins-value de - 82 € H. T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTE** l'avenant n° 1 à apporter au marché public attribué à l'entreprise STDLB.

⇒ **AUTORISE** M. le maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer l'avenant n° 1 correspondant.

Objet 5-6 : Constructions d'un local pour le rangement des équipements sportifs : résultat de la consultation et choix du maître d'œuvre

M. BARRAIS, Adjoint, rappelle qu'il est prévu de construire un nouveau bâtiment de 60 m², pour abriter et protéger les équipements sportifs.

M. BARRAIS ajoute que 3 propositions de maîtrise d'œuvre ont été présentées.

Il suggère de retenir l'offre de M. SORIN Joël qui comprend une mission de maîtrise d'œuvre complète et qui se chiffre à 3.500 € H.T..

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTE** la proposition de M. SORIN Joël, maître d'œuvre

⇒ **AUTORISE** M. le maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant.

6 – Sport et Vie Associative

Objet 6-1 : Compte-rendu de la commission du 26 mai 2009. Rapporteur M. PIVÈNE

Objet 6-1-1 : Nouvelle salle de sports : points sur les souhaits du conseil municipal avant la rencontre du 03 juin 2009 avec M. GORY architecte

M. PIVÈNE, rapporteur de la commission affaires sportives et vie associative du 26 mai 2009, expose concernant les besoins exprimés dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle salle des sports :

« Rappels

1. Dépôt du permis de construire en septembre ou octobre 2009
2. Lancement de l'appel d'offre avant fin de l'année
3. Terrain maintenu à Beusoleil
4. projet initial = 2,3 Millions d'euros H.T.

Points à revoir avec l'architecte par rapport au plan initial :

1. Déplacer le bâtiment pour augmenter la capacité de places de parking : véhicules et bus
2. Revoir :
 - a. L'enfouissement du bâtiment par rapport au lotissement
 - b. la confirmation que le budget englobe l'équipement en matériel sportif
 - c. les possibilités de rangement
 - d. la récupération des eaux pluviales
 - e. la production d'eau chaude
 - f. le chauffage
 - g. l'éclairage extérieur
 - h. les points d'eau et évacuations pour la laveuse du sol
 - i. compatibilité du mur d'escalade intérieur avec activité badminton (talc)
 - j. descriptif du couloir d'athlétisme, hauteur sous la tribune, matériau utilisé et bac à sable
 - k. sono et panneau chrono
 - l. revêtement de sol, matériau utilisé et entretien
 - m. local buvette, point d'eau extérieur et intérieur »

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces demandes qui seront discutées avec l'architecte.

Objet 6-2 : Utilisation de la salle Saint Exupéry : définition et adoption d'un règlement en date du 28 mai 2009

M. BARRAIS, Adjoint aux sports et à la vie associative, propose au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur d'utilisation de la salle Saint Exupéry.

Les points principaux sont les suivants :

« Art 1 Conditions de location

La salle St Exupery peut être louée en priorité aux associations de la commune, aux habitants et ensuite aux personnes ou associations extérieures.

Chaque location fera l'objet d'un contrat signé par le locataire précisant la date, la durée et la nature de la manifestation.

Dispositions concernant les Associations Cosséennes :

3. *Le planning annuel des réservations pour les associations sera établi en septembre pour l'année à venir.*
4. *Les réservations pour des réunions sans but lucratif seront totalement gratuites, à condition que la salle soit rendue en parfait état de propreté. A défaut le nettoyage sera facturé à l'association.*
5. *Pour les manifestations à but lucratif, les deux premières locations de l'année seront gratuites, les suivantes feront l'objet d'une facturation à la charge de l'association. Le temps passé par l'agent communal pour réaliser l'état des lieux ou procéder au nettoyage nécessaire sera à la charge de l'association.*

Art 5 Interdictions

Les locataires ne pourront :

- Apporter aucune modification aux installations existantes,
- Introduire tout équipement extérieur lié à des sources de chaleur (bouteilles de gaz, réchauds ...)
- Appliquer un produit quelconque sur le parquet,
- Fumer dans la salle,
- Fixer avec des épingles, des punaises ou du scotch des objets sur les murs (utiliser les réglettes prévues à cet effet)
- Dormir dans la salle,
- Introduire des animaux.

Art 7 Annulation

En cas d'annulation, il sera retenu :

- A moins d'un mois de la manifestation : 50% du montant de base de la location.
- A moins de 8 jours de la manifestation : 90% du montant de base de la location.
- A moins de 48h de la manifestation : 100% du montant de base de la location.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé sauf en cas de force majeure ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ADOpte** le règlement d'utilisation de la salle Saint Exupéry tel que présentement annexé.

7 - Finances

Objet 7-1 : Réalisation d'un emprunt de 150.000 € résultat de la consultation et choix de l'organisme bancaire

M. VEILLARD, Adjoint et rapporteur de la commission finances du 18 mai 2009 rappelle les données de la consultation concernant le prêt à souscrire :

- Montant emprunté : 150.000 €
- Échéances trimestrielles constantes ou dégressives
- Taux fixe
- 10 ou 15 ans

Il livre le résultat de la consultation :

	10				15			
	Amortissement constant		Amortissement dégressif (capital constant)		Amortissement constant		Amortissement dégressif (capital constant)	
	Taux	Coût crédit	Taux	Coût crédit	Taux	Coût crédit	Taux	Coût crédit
Crédit mutuel	3,70%	30 142,26	3,67%	28 213,13	4,09%	51 430,15	4,06%	46 436,25
Crédit agricole	3,95%	32 365,00	3,95%	30 431,48	4,34%	54 962,43	4,34%	49 711,23
Caisse d'Epargne	4,07%	33 341,20	4,02%	30 903,81	4,56%	57 924,00	4,47%	51 125,70

M. VEILLARD propose de souscrire un prêt sur 10 ans auprès du Crédit Mutuel à amortissement dégressif

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à réaliser et signer auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de 150.000 € dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 10 ans. Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

⇒ **CONFIRME** le taux nominal de l'emprunt à : 3.67 % en taux fixe et en mode d'amortissement constant du capital. Le taux effectif global ressort à : 3.67 %.

⇒ **PRECISE** que :

- le montant des échéances trimestrielles sera dégressif, la part constante de capital remboursé à chaque échéance s'établira à 3 750.00 euros.
- Aucune commission d'intervention ne sera versée à la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie à la réalisation du prêt.

Objet 7-2 : Personnel communal : Attribution de titres restaurant à compter du 1^{er} juillet 2009

M. VEILLARD, Adjoint et rapporteur de la commission finances du 18 mai 2009 explique qu'il a été étudié la possibilité d'attribuer des titres restaurant au personnel communal intéressé à compter du 1^{er} juillet 2009.

La commission propose de :

1. *faire participer la Commune pour moitié au montant unitaire de ces titres, l'autre moitié restant à la charge du personnel.*
2. *Fixer la valeur faciale de ces tickets à 4 € à partir du 1^{er} juillet 2009*
3. *Définir une base mensuelle théorique de 17 tickets (204 jours travaillés / 12 mois - base pour cet exemple 22 jours de RTT-) par agent à temps complet ne disposant pas déjà d'avantages en nature correspondant à une participation de l'agent et de la collectivité respectivement de 34 € mensuels.*
4. *Attribuer ce bénéfice aux agents ne disposant pas déjà d'avantages en nature, et ce conformément à la législation en vigueur.*
5. *Préciser que pourront être attributaires : les titulaires et contractuels de plus d'un an à temps complet, agents titulaires à temps partiel, agents titulaires et contractuels de plus d'un an à temps non complet.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** d'accorder au personnel communal la possibilité de bénéficier de titres restaurant à compter du 1^{er} juillet 2009

⇒ **FIXE** à :

- 4 € le montant unitaire du titre de restaurant
- 2 € la participation de la Commune de Cossé le Vivien

⇒ **RAPPELLE** que les avantages en nature ne sont pas cumulables avec les titres restaurant

⇒ **ENTÉRINE** les propositions de la commission concernant le personnel communal bénéficiaire de cet avantage.

⇒ **PRECISE** que la dépense correspondante a été inscrite au budget primitif 2009

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer les documents relatifs à cette disposition

Objet 7-3 : Titres restaurant : choix de la société attributaire

M. VEILLARD, Adjoint et rapporteur de la commission finances du 18 mai 2009 indique que la *commission propose de retenir la SCOP (société coopérative ouvrière de production) « Chèques déjeuner » dans les conditions suivantes :*

- *Tarif des prestations : 0,02 € TTC par Chèque Déjeuner commandé*
- *Minimum de facturation : 10 €*
- *Frais de livraison : néant*
- *Forfait annuel de « gestion et services » : néant*
- *Valeur nominale des chèques : 4 €*
- *Durée de la convention : 1 an*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **CONFIRME** le choix du prestataire à savoir « Chèques Déjeuner »
- ⇒ **VALIDE** les conditions de prestations précédemment définies.
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention relative à ces accords.

Objet 7-4 : Budget principal : adoption d'une décision modificative N° 2 en date du 23.04.09

M. VEILLARD, Adjoint, propose au Conseil Municipal la D.M. n° 2 suivante afin de prendre en compte les nouvelles dépenses d'investissement non encore inscrites au budget primitif 2009 :

Budget principal D.M. n°2 du 28.05.2009

Section de fonctionnement			
Chapitre/ Article	Libellé	Dépenses Euros	Recettes Euros
	TOTAL D.M. n° 2 du 28/05/09	0,00	0,00
	Pour mémoire B.P. 2009	3 111 191,04	3 111 191,04
	TOTAL D.M. n° 1 du 23/04/09	0,00	0,00
TOTAL de la section de fonctionnement		3 111 191,04	3 111 191,04

Section d'investissement			
Opérations / Article	Libellé	Dépenses Euros	Recettes Euros
341/ 2188	Achat complémentaire de nouvelles fenêtres à l'école maternelle J. JAURES	28 000,00	
335/2183	Achat de matériel informatique pour l'école élémentaire J. JAURES	12 000,00	
359/2135	Pose de nouveaux candélabres sur la place à proximité du collège de l'Oriette	8 000,00	
10222	FCTVA 2008		48 000,00
	TOTAL D.M. n° 2 du 28/05/09	48 000,00	48 000,00
	Pour mémoire B.P. 2009	1 742 206,17	1 742 206,17
	TOTAL D.M. n° 1 du 23/04/09	110 000,00	110 000,00
TOTAL de la section d'investissement		1 900 206,17	1 900 206,17

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ADOpte** la D.M. n°2 à apporter au budget principal telle que précédemment exposée.

Objet 7.5 : Bail de la gendarmerie : Signature d'un avenant portant révision triennale du loyer

M. VEILLARD, Adjoint et rapporteur de la commission finances, rappelle qu'une convention de location a été signée avec la gendarmerie concernant la caserne située 21, avenue Paul Bigeon le 1^{er} janvier 1973.

Régulièrement, des avenants sont passés tous les 9 ans pour réactualiser le loyer.

En l'occurrence, un nouvel avenant porte à 28 858 € annuels le tarif de location réglé par la gendarmerie à la Commune et ce, du 01.01.2009 au 31.12.2017. Ce loyer sera révisé triennalement.

M. VEILLARD rappelle que ce loyer était précédemment de 24.564 € annuels (base 2006/2009)

La commission propose de donner une suite favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** la proposition précitée,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Objet 7-6 : Utilisation des équipements sportifs communaux par les Collèges : signature d'un avenant avec le Conseil Général suite à une revalorisation des tarifs à compter de la rentrée 2009-2010

M. VEILLARD, Adjoint, rappelle qu'une convention du 22 avril 2003 lie le Conseil Général et la Commune de Cossé le Vivien à l'utilisation des équipements sportifs communaux mis à la disposition des Collèges.

Il est notamment convenu que le Conseil Général s'engage à verser à la collectivité propriétaire une contribution financière calculée en fonction de la nature et la durée d'utilisation de ces équipements.

M. LOUAPRE indique que les tarifs horaires ont été revalorisés par le Conseil Général pour l'année scolaire 2009-2010. Cette modification donne lieu à la signature d'un avenant n° 3 et il propose d'en accepter les nouvelles conditions.

À titre d'exemple, les équipements suivants sont indemnisés dans les proportions suivantes :

	<u>2008-2009</u>	<u>2009-2010</u>
Stade + piste	8.50 €/H	8.70 €/H
Salle de sport	6.50 €/H	6.65 €/H
Salle du FCC	9.40 €/H	9.60 €/H

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** la proposition précitée,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer ce nouvel avenant.

8 - Intercommunalité

Objet 8-1 : Compte rendu conseil communautaire du 19 mai 2009

M. BERTHIER, rapporteur du conseil communautaire du 19 mai 2009, expose :

- « *Eoliennes*. L'audition de 3 entreprises intéressées a eu lieu le 15 mai, en mairie de Cossé-le-Vivien. Une visite sur site est prévue le jeudi 25 juin 2009.

- *Spanc*. Il est constaté que toutes les propriétés ne sont pas recensées. Parmi celles qui ont été contrôlées, beaucoup ne sont pas conformes. Un courrier sera envoyé aux propriétaires.

- *Voirie*. Transfert de compétence. Des grandes idées sont retenues et à travailler sur le détail. La charge actuelle est estimée à environ 220 000 €, réduite du montant de la DGE de 70 000 € soit 150 000 €.

- *Ecole de musique Claude Debussy*. Daniel Beylich et Johann Lefèvre ont visité les locaux occupés par l'ex-DDE appartenant au conseil général. La perspective de déménager peut-être envisagée pour une courte durée, 2 à 3 ans. Une proposition vente ou une location a été adressée au conseil général, pour le moment restée sans réponse.

- *Équipements sportifs*. Un état des lieux du matériel en équipements sportifs sur l'ensemble du territoire de la communauté a été dressé. Viviane Ricard, maire de Cuillé, dirigera ce nouveau groupe de travail.

- *Modification des statuts*. Les communes de moins de 1000 habitants sont représentées par 3 délégués. Celles de plus de 1000, par 5. La répartition pourrait être remise en cause, applicable après le renouvellement des mandats de 2014.

- *Contournement de Cossé-le-Vivien*. Le principe de financement adopté par le conseil général est de demander une participation d'environ 30% aux collectivités locales (communes, communauté de communes, Pays de Craon) sur un budget estimé à environ 30 000 000 €. Ceci concernerait l'étude, l'acquisition foncière et la réalisation. Un cabinet d'étude indépendant doit être retenu en juin, et doit revoir les 5 tracés prévus.

- *Commission Enfance Jeunesse* : Elle s'est réunie le mardi 26 mai 2009, en présence de Ghislaine Bourgeois de la FD CIVAM 53 et de Thomas Thierry, animateur.

Ils ont présenté le programme d'animations pour les 3 semaines du mois de juillet, du lundi 6 au vendredi 24. Du 27 juillet au 3 août un séjour à Fresnay-sur-Sarthe est prévu. Il en coûtera 200€ par enfant. Les jeunes seront encadrés entre autre par le nouvel animateur embauché par la Communauté de Communes, Julien Gautier. »

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

9 – Questions diverses

Objet 9-1 : Questions diverses du 28 mai 2009

M. LOUAPRE, Maire, informe le conseil municipal de la fermeture de l'agence Mayen' Voyages de Cossé le Vivien. Cette décision repose sur 2 motifs : les difficultés économiques actuelles et les réservations pratiquées désormais sur Internet.

Objet 9-2 ; Transfert d'une licence IV (débit de boissons alcoolisées)

M. Louapre, Maire, informe le conseil de la demande de transfert de la licence IV de l'ancien bar des Sports présentée par M. Mathieu Barbé dans le but d'ouvrir un bar ambiance à St. Berthevin. Après avoir pris contact avec les différentes administrations concernées, il s'avère que rien ne s'oppose à ce transfert sachant qu'il restera encore 7 licences actives sur la commune.

Après divers échanges sur l'évolution du commerce à Cossé le Vivien, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas s'opposer à ce transfert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.

Mme Rachelle MAHÉ
Secrétaire de séance

M. LOUAPRE Joseph Maire	Mme SEGERS Monique Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. LANGOUËT Christophe, Adjoint	M. VEILLARD Roland Adjoint	M. ANET Olivier	M. BAUDRY Thierry
M. BERTHIER Michel	Mme BODIN Marie- Bernadette	Mme DAVID Gisèle	Mme DION Annaïck
Mme GARANGER Marie-Françoise	M. HAMON Guénaël	Mme LAURENT Eliane	M. LÉZÉ Gérard
Mme MANCEAU Laurence	M. PIVÈNE Pascal	Mme RAIMBAULT Bernadette	M. THARAULT Jérémy